



Obligation de travailler que l'après-midi

Par **Mathilde1997**, le **16/10/2017** à **16:51**

Bonjour,

Je suis en contrat de professionnalisation depuis plus d'un an.

Mes collègues travaillent le matin et l'après-midi répartis sur la semaine. Cependant, moi on m'oblige à travailler que l'après-midi.

Est ce un critère discriminatoire?

En contrat de professionnalisation, dur de connaître ses droits..

Merci,
Mathilde